

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.07.376

OBJET : HYDROCURATION DE RÉSEAU EAUX USÉES

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que la société **VEOLIA** doit entreprendre l'hydrocuration du réseaux d'assainissement des eaux usées ;
rue COURBET, rue Utrillo, rue Van Gogh, rue Cézanne, rue Lurçat, rue Gauguin, secteur de Kerpotence, secteur de la Gardeloupe et le secteur rue du Talhouët du 20 juillet au 30 octobre 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 20 juillet au 30 octobre 2026, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société **VEOLIA** et aux moyens nécessaires aux travaux décrits ci-dessus.

Par conséquent :

- La circulation **rue COURBET, rue Utrillo, rue Van Gogh, rue Cézanne, rue Lurçat, rue Gauguin, secteur de Kerpotence, secteur de la Gardeloupe et le secteur rue du Talhouët** sera maintenue sur chaussée rétrécie et régulée par un alternat.
- La circulation piétonne sera déviée hors de l'emprise des travaux par un jalonnement réglementaire.

Article 2 : La société **VEOLIA** devra assurer :

- Un périmètre clôturé de sécurité autour de son chantier,
- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte de son chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.
- Un nettoyage permanent du chantier,

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le vingt juillet deux mille vingt-six
Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

